

Département : Haute-Loire.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.03.15
Séance du 05 Avril 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	31 mars 2023
	- présents	: 13	

L'an deux mil vingt trois le cinq avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Françoise GUERRIERI

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :
Convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Eau & Assainissement du Département de la Haute-Loire assure depuis de nombreuses années une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement auprès de notre Commune.

A compter du 1^{er} Janvier 2023, cette mission est transférée au Pôle Eau Assainissement Rivières de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire, à laquelle notre collectivité adhère.

Mme le Maire fait lecture de la proposition de convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable.

Mme le Maire propose d'approuver cette convention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2023,
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire,
Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance
Coralie Ravel

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13 avril 2023
et publication ou notification le 13 avril 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230405-DELI_2023_03_15-DE
Reçu le 13/04/2023